

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF46

présenté par
M. Gorges et M. Furst

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Supprimer le 1° de l'article 81 du code général des impôts

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de Finances pour 2014 soumet les Français à une hausse des impôts sans précédent. Création de nouveaux taux, modification des assiettes, plafonnement des niches fiscales, toutes les possibilités ont été utilisées pour augmenter les recettes fiscales.

Mais certains contribuables continuent à bénéficier de niches ou de réductions, incompréhensibles pour nos concitoyens. Tel est le cas des journalistes.

L'objet du présent amendement est de supprimer l'avantage fiscal dont ils bénéficient et de les faire contribuer ainsi à l'effort consenti par tous nos concitoyens.